

Arrêté portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) du Tarn

Le Préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-7, L.1424-12 et R.1424-38 ;
- Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.731-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu la circulaire du 25 mars 1993 relative au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2002 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Département du Tarn ;
- Vu l'avis favorable du comité technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 06 février 2019 ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours en date du 06 février 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 12 février 2019 ;
- Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 février 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 15 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Tarn, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

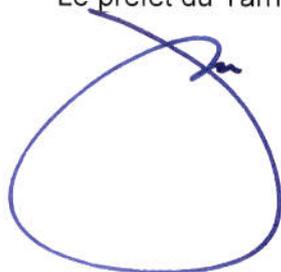
Article 2 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est consultable à la préfecture (SIDPC) et sur son site internet www.tarn.pref.gouv.fr, et au service départemental d'incendie et de secours du Tarn ainsi que sur son site internet www.sdis81.fr.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Tarn est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Tarn, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, les maires des communes tarnaises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Albi, le 25 MARS 2019

Le préfet du Tarn



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>